A PLACE TO BE-COME

LA RUCHE A PROJETS

2021-2022

Le présent règlement est applicable à l'appel à projets d'occupation
A Place to Be-Come 2021-2022 de la Ville de Seraing
Il comprend 28 articles

Ce projet est co-financé par le Fonds Européen de Développement Régional via l'initiative « Urban Innovative Actions »

Besoin d'aide pour la rédaction de votre dossier de candidature ? Nous vous accompagnons !

*Par **email @** ou par **téléphone ✆** :*
Contactez Isabelle Dalimier (LEMA, ULiège) à l'adresse email idalimier@uliege.be ou au numéro suivant : 0477 75 75 38

*En **présentiel** : venez à notre rencontre à la Ruche à Projets (Rue François 14, 4100 Seraing), tous les mardis et mercredis de 9h à 17h et sur rendez-vous.*

Vue d'ensemble

Règlement général 3
Article 1 : Objet de l'appel à projets d'occupation 3
Article 2 : Objectif de l'appel à projets d'occupation 3
Article 3 : Le lieu et les locaux 3
Article 4 : Durée d'occupation 5
Article 5 : Les deux types de projets recherchés 5
Règlement pour les projets d'entrepreneuriat 6
Article 6 : Les projets 6
Article 7 : Les candidat.e.s 6
Article 8 : Local de préférence 6
Article 9 : Accompagnement 7
Article 10 : Critères de recevabilité 7
Article 11 : Critères de sélection 7
Article 12 : Délais 7
Règlement pour les projets citoyens 8
Article 13 : Les projets 8
Article 14 : Les candidat.e.s 8
Article 15 : Local de préférence 8
Article 16 : Accompagnement 9
Article 17 : Critères de recevabilité 9
Article 18 : Critères de sélection 9
Article 19 : Délais 9
Dispositions générales pour tous les projets 10
Article 20 : Organisation des appels à projets citoyens 10
Article 21 : Procédure de sélection 10
Article 22 : Communication et publicité 10
Article 23 : Assurances 11
Article 24 : Responsabilités des porteurs de projet 11
Article 25 : Conditions d'aménagement 11
Article 26 : Mesures sanitaires 11
Article 27 : Organisateur 11
Article 28 : Informations pratiques 12

Règlement général

Article 1 : Objet de l'appel à projets d'occupation

Le LEMA (centre de recherche à l'Université de Liège), en partenariat avec la Ville de Seraing, l'AREBS et ALPI, dans le cadre du projet UIA A Place to Be-Come, lance un appel visant à développer **des projets citoyens à des fins d'intérêt collectif.** Ces projets portés par et pour des habitant.e.s contribueront au développement local en s'intégrant dans une réelle **dynamique citoyenne** favorisant l'innovation et la mixité socio-culturelle dans une sorte de « laboratoire citoyen ». Ces projets prendront place dans la « Ruche à Projets » (rue François, 14), un lieu dynamique et collectif ancré dans le quartier centre de Seraing.

Article 2 : Objectif de l'appel à projets d'occupation

L'objectif de cet appel est de rendre le pouvoir d'action aux habitant.e.s du quartier centre de Seraing (> 18 ans) en leur donnant l'opportunité de partager leurs idées, leurs passions, de proposer une activité dynamique et sociale, ou d'expérimenter un projet d'entrepreneuriat dans un local mis à disposition **gratuitement** durant une période de **3 mois et demi**. Les projets devront avoir comme objectif principal d'offrir une plus-value culturelle, sociale et économique au quartier et à leurs habitant.e.s. Durant cette période, les lauréats bénéficieront d'un **accompagnement** régulier du LEMA et d'ALPI pour le développement de leur activité, ainsi que d'une **visibilité numérique,** sur le site web A Place to Be-Come et sur les réseaux sociaux.

Attention ! Aucun budget ne sera procuré aux candidat.e.s sélectionné.e.s. Cependant les locaux seront mis à disposition gratuitement, les frais d'eau, de gaz et d'électricité seront également pris en charge.

Article 3 : Le lieu et les locaux

Située en plein cœur du quartier centre de Seraing (rue François, 14), la « Ruche à Projets » est un lieu d'échange et d'engagement citoyen accueillant des activités axées sur la découverte de la nature (organisées par Natagora), et des activités de participation citoyenne (organisées par le LEMA, ULiège). Les sérésien.ne.s sont désormais invité.e.s eux.elles aussi à prendre part à la dynamique du lieu pour soutenir la réflexion, l'apprentissage et l'expérimentation de chacun.e. L'idée est d'en faire un **lieu citoyen, partagé et collectif** : une volonté d'implication active dans un principe de co-gestion, un sens de la communication, du partage et une capacité d'adaptation seront donc des atouts importants pour les candidat.e.s. Page facebook : La Ruche à Projets.

Dans le bâtiment de la Ruche à Projets, deux locaux seront disponibles gratuitement pour le développement de projets citoyens : l'Envol et le Nid.

L'Envol	Le Nid
Rez-de-chaussée	1e étage
19,12 m2 + 15,26m2 = 34,38 m2	19,17 m2
Avec vitrine (1 fenêtre) Accès vers la rue (porte d'entrée) Passage régulier de participants aux autres activités	Lumineux Accès difficile : il est nécessaire de passer par un escalier ancien, étroit et légèrement raide pour accéder à ce local
Carrelage	Plancher

La cohabitation :

Ces deux locaux seront probablement utilisés par plusieurs projets à différents horaires de la semaine. Cette cohabitation sera donc à prendre en compte dans l'écriture des projets.

Le stockage :

Des armoires métalliques sécurisées (à partager) seront mises à disposition des porteurs de projets pour le stockage de petits matériels.

Les espaces communs :

- Cuisine au rez-de-chaussée
- WC au rez-de-chaussée
- WC/salle de bain au 1e étage
- Escaliers

Autres espaces :

L'Hexagone et l'Antenne au 2e étage ne sont pas accessibles au public. Ce sont des bureaux partagés réservés uniquement aux partenaires du projet APTBC.

Plans (1/100e)
Maison Rue François 14, B-4100 Seraing

Règles générales du bâtiment :
- Les animaux ne sont pas admis dans l'ensemble du bâtiment.
- Les activités ne peuvent pas troubler la tranquillité du voisinage (surtout après 22h).

Article 4 : Durée d'occupation

Les projets sélectionnés pourront être développés durant *3 mois et demi* à la Ruche à Projet. Au-delà de ce délai, les porteurs de projet seront invités à laisser la place à d'autres projets citoyens. Cependant, l'accompagnement par le LEMA et ALPI pourra permettre, si le projet est une réussite, d'identifier d'éventuels autres lieux permettant de transposer les projets déjà expérimentés.

Article 5 : Les deux types de projets recherchés

Les projets pourront être :

- d'entrepreneuriat : projet générant une activité économique, porté par un.e porteu.r.se de projet (déjà indépendant.e ou en devenir), ayant pour objectif de tester le modèle économique réel de l'activité envisagée (que le projet soit en cours de création, en tremplin, sous couveuse ou déjà à maturité)

- citoyen : projet bénévole, organisé par un.e ou plusieurs porteu.r.se.s de projet volontaire(s), assurant un accès gratuit pour les participant.e.s aux activités (aucune rentrée financière)

Selon le type de projet choisi, le/la candidat.e pourra se référer à la première partie du règlement (pour les projets d'entrepreneuriat, article 6-12), ou à la deuxième partie (pour les projets citoyens, article 13-19).

Règlement pour les projets d'entrepreneuriat

Article 6 : Les projets

Les projets d'entrepreneuriat devront rentrer dans une des catégories suivantes :
- entrepreneuriat social (e.g. développement numérique, vente de vêtements, de livres,...)
- artisanal (e.g. création et vente de bijoux, d'objets 3D, graphisme, ateliers zéro déchets,...)
- sportif (e.g. coaching sportif, danse,...)
- soin et santé (e.g. yoga, tai-chi, expression corporelle, massage, ateliers de confiance en soi,...)
- éducation et jeunesse (e.g. cours de langue, ateliers numériques,...)

Les projets proposés devront répondre à certains critères :
- Être innovants et créatifs
- Être économiquement stables
- Apporter une plus-value à la vie de quartier
- Être d'intérêt collectif*

**Nous demandons aux porteurs de projets d'entrepreneuriat de proposer au moins un atelier gratuit aux habitant.e.s du quartier (pour, par exemple : partager un savoir-faire, échanger des trucs et astuces, faire des partenariats avec les projets citoyens de la Ruche...).*

Dû aux contraintes du bâtiment et des locaux, il ne sera pas possible d'envisager des projets de type :
- activités de menuiserie et/ou gros œuvre
- activités HoReCa et confection/transformation alimentaire (sur place)
- activités nécessitant une grande consommation d'eau (e.g. lavoir)
- activités liées au culte, à la religion ou à la politique
- activités accueillant des animaux
- activités contraires aux bonnes mœurs

Les projets devront s'adresser à tous les publics sans en exclure aucun.

Article 7 : Les candidat.e.s

Les candidat.e.s (porteurs de projet) doivent :
- Avoir au minimum 18 ans
- Habiter dans la ville de Seraing (priorité accordée aux habitant.e.s du quartier-centre de Seraing)
- Remettre leur candidature en tant que personne physique
- Entrer dans une de ces catégories :
    - Avoir le statut de demandeur d'emploi (accompagnement possible par ALPI)
    - Être accompagné par une couveuse d'entreprise (exemple : Job'In, Créa-Job)
    - Être indépendant « en tremplin », en exerçant en complémentaire
    - Être étudiant en stage dans une structure indépendante
    - Avoir son numéro d'indépendant (TVA)

Article 8 : Local de préférence

Les candidat.e.s auront le choix d'opter pour l'un des deux locaux mis à disposition, selon l'activité. Cependant, le local réservé en priorité pour les projets d'entrepreneuriat est l'Envol.

De fait, les caractéristiques de ce local (grande surface, accès direct depuis la rue), permettront aux projets d'entrepreneuriat d'être plus visibles et accessibles au grand public.

Ce local convient parfaitement à une occupation *permanente* en journée (9h-18h).

Article 9 : Accompagnement

Accompagnement pré-sélection :

- Le LEMA mettra les candidat.e.s (demandeurs d'emploi) en contact avec la structure ALPI, qui pourra assurer un accompagnement d'aide à l'écriture des projets d'entrepreneuriat.

Accompagnement post-sélection :

- La structure ALPI s'engage à accompagner les porteurs de projets d'entrepreneuriat dans l'installation, le développement et la mise en œuvre de leur projet.
- Le LEMA et ALPI disposeront d'un droit de regard sur l'organisation du projet et sur ses tarifs, durant toute la période d'occupation.

Article 10 : Critères de recevabilité

Pour être recevables, les projets d'entrepreneuriat doivent répondre aux critères suivants :

- L'adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets d'occupation ;
- La cohérence du projet avec les catégories et les critères cités ;
- Le type de public visé et le nombre de participants visés ;
- Le respect des caractéristiques des candidat.e.s ;
- La prise en compte des caractéristiques et contraintes des espaces mis à disposition ;
- Le remplissage complet et structuré du formulaire de candidature ;

Article 11 : Critères de sélection

Lors de la sélection des projets d'entrepreneuriat, le jury prendra en compte :

- L'aspect collectif de l'activité ;
- La stratégie de communication pour atteindre ce public ;
- Une organisation cohérente de l'occupation du local et de la logistique nécessaire au bon déroulement de l'activité (planning prévisionnel complet) durant 3 mois et demi ;
- La volonté d'implication du/des porteur(s) de projets dans la dynamique du lieu (organisation, communication avec les autres utilisateurs) pour assurer une bonne cohabitation ;
- L'acceptation des responsabilités et engagements que le(s) porteur(s) de projet devront prendre ;
- La cohérence du plan financier prévisionnel (budget prévisionnel sur 3 mois et demi) ;
- La réelle plus-value du projet dans le centre de Seraing (service complémentaire à l'offre déjà présente sur le territoire).

Article 12 : Délais

Action	*Dates*
Réunion d'information et de lancement	23 juin 2022
Accompagnement à l'écriture des projets	Du 24 juin au 18 septembre2022
Permanences du LEMA à la Ruche à Projets ET Visite des locaux disponibles à la Ruche à Projets	Tous les mardis et mercredis de 9h à 17h ou sur rendez-vous (téléphone ou mail).
Date limite de dépôt des candidatures	**19 septembre 2022**
Défense orale des projets par les candidat.e.s	Date à fixer semaine du lundi 26 septembre
Annonce des candidat.e.s sélectionné.e.s	A préciser
Période d'occupation du projet sélectionné	Du 17 octobre 2022 au 31 janvier 2023

Règlement pour les projets citoyens

Article 13 : Les projets

Les projets citoyens devront rentrer dans une des catégories suivantes :

- social (e.g. soirée jeux, permanence des voisins, activités de comité de quartier, tricot/broderie/couture, meuble à dons, boîte à livre,...)
- culturel (e.g. projection de films, soirées débats, ateliers créatifs, séances d'informations, audiovisuel,...)
- artisanal (e.g. ateliers de création de bijoux, ateliers de création de produits cosmétiques,...)
- soins et santé (e.g. yoga, tai-chi, expression corporelle, massage, ateliers de confiance en soi,...)
- éducation et jeunesse (e.g. table de discussion, ateliers numériques,...)

Les projets proposés devront répondre à certains critères :

- Être innovants et créatifs
- Être accessibles au plus grand nombre
- Apporter une plus-value à la vie de quartier
- Être d'intérêt collectif (intégration d'autres habitant.e.s du quartier dans l'activité proposée)
- Nécessiter peu de matériel *

** Plusieurs projets citoyens seront sélectionnés pour un seul et même local à des horaires différents. Il faudra donc s'assurer que l'activité ne nécessite pas de matériel/aménagement conséquent (grandes machines, four, grands outils...), mais plutôt du petit matériel (bijoux, tissus, décoration, bricolage, bâches, etc), qui puisse être facilement rangé dans une armoire, mise à disposition, pour laisser place à d'autres activités.*

Dû aux contraintes du bâtiment et des locaux, il ne sera pas possible d'envisager des projets de type :

- activités de menuiserie et/ou gros œuvre
- activités HoReCa et confection/transformation alimentaire (sur place)
- activités nécessitant une grande consommation d'eau (e.g. poterie)
- activités liées au culte, à la religion ou à la politique
- activités accueillant des animaux
- activités contraires aux bonnes mœurs

Les projets devront s'adresser à tous les publics sans en exclure aucun.

Article 14 : Les candidat.e.s

Les candidat.e.s (porteurs de projet) doivent :

- Avoir au minimum 18 ans
- Habiter dans la ville de Seraing (priorité accordée aux habitant.e.s du quartier-centre de Seraing)
- Remettre leur candidature en tant que personne physique ou morale

Article 15 : Local de préférence

Les candidat.e.s auront le choix d'opter pour l'un des deux locaux mis à disposition, selon l'activité. Cependant, le local réservé en priorité pour les projets citoyens est Le Nid.

Ce local convient bien à des activités *ponctuelles* en soirée (entre 16h et 00h) ou en journée (entre 9h et 18h).
Attention ! Accès difficile au local, par un escalier raide. Cet aspect est à prendre en compte dans le choix du public visé par l'activité proposée.

Article 16 : Accompagnement

Accompagnement pré-sélection :

- Le LEMA assurera un accompagnement d'aide à l'écriture des projets citoyens par une présence régulière à la Ruche à Projets, tous les mardis et mercredis de 9h à 17h, et une disponibilité par mail, et/ou par téléphone. Des visites du lieu seront également possibles durant cette période.

Accompagnement post-sélection :

- Le LEMA s'engage à accompagner les porteurs de projets citoyens dans l'installation et la mise en œuvre de leur activité (communication, mise en place, cohabitation,...). Le LEMA assurera également la bonne intégration du/des porteur(s) de projet dans la dynamique du lieu.
- Le LEMA et ALPI disposeront d'un droit de regard sur l'organisation des projets, durant toute la période d'occupation.

Article 17 : Critères de recevabilité

Pour être recevables, les projets citoyens doivent répondre aux critères suivants :

- L'adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets d'occupation ;
- La cohérence du projet avec les catégories et les critères cités ;
- Le respect des caractéristiques des candidat.e.s ;
- La prise en compte des caractéristiques et contraintes des espaces mis à disposition ;
- Le remplissage complet et structuré du formulaire de candidature, avant la date limite.

Article 18 : Critères de sélection

Lors de la sélection des projets citoyens, le jury prendra en compte :

- L'aspect collectif de l'activité ;
- La stratégie de communication pour atteindre ce public ;
- Une organisation cohérente de l'occupation du local et de la logistique nécessaire au bon déroulement de l'activité (planning prévisionnel complet) durant 3 mois et demi ;
- La volonté d'implication du/des porteur(s) de projets dans la dynamique du lieu (organisation, communication avec les autres utilisateurs) pour assurer une bonne cohabitation ;
- L'acceptation des responsabilités et engagements que le(s) porteur(s) de projet devront prendre ;
- La capacité du projet (et du/de la candidat.e) à s'adapter aux potentiels changements nécessaires dû à la combinaison de projets sélectionnés, à l'évolution de certains projets, et/ou aux demandes des différents utilisateurs (avant et durant la période d'occupation) ;
- Les candidat.e.s n'ayant pas bénéficié d'aides récentes dans le cadre du projet A Place to Be-Come et N-Power seront privilégié.e.s.

Article 19 : Délais

Action	*Dates*
Réunion d'informations	Jeudi 23 juin 2022
Accompagnement à l'écriture des projets	Du 24 juin au 18 septembre 2022
Permanences du LEMA à la Ruche à Projets ET Visite des locaux disponibles à la Ruche à Projets	Tous les mardis et mercredis du 30 mars au 18 mai 2022 de 9h à 17h ou sur rendez-vous (téléphone ou mail).
Date limite de dépôt des candidatures	**19 septembre 2022**
Défense orale des projets par les candidat.e.s	Date à préciser :: semaine du 26 septembre 2022

Annonce des candidat.e.s sélectionné.e.s	A préciser selon jury
Période d'occupation du projet sélectionné	Du 17 octobre 2022 au 31 janvier 2023

Dispositions générales pour tous les projets

Article 20 : Organisation des appels à projets citoyens

Trois appels successifs sont lancés pour des périodes d'occupation différentes.

Les candidat.e.s n'ayant pas été sélectionné.e.s lors d'une des trois sélections pourront remettre à nouveau leur candidature lors des deux autres appels qui suivront.

Au contraire, les candidat.e.s ayant été sélectionné.e.s et ayant expérimenté leur projet durant 3 mois et demi, ne pourront pas réitérer leur candidatures. Néanmoins, une nouvelle convention de gestion de la clef pourra être signée.

	Période de l'appel	*Date limite de dépôt des candidatures*	*Période de sélection (Jury)*	*Période d'occupation*
Appel 1	Novembre 2021 – Janvier 2022	24 janvier 2022	10 – 11 février 2022	28 février – 17 juin 2022
Appel 2	Mars – Mai 2022	19 mai 2022	Mardi 7 juin 2022	20 juin – 7 octobre 2022
Appel 3	Juillet – Septembre 2022	19 septembre 2022	Semaine du 26 septembre 2022	17 octobre 2022 – 31 janvier 2023

Article 21 : Procédure de sélection

La sélection des projets sera effectuée par un jury neutre constitué de :

- Clémentine Schelings, (LEMA, Université de Liège) – organisateurs de l'appel
- Julien Bebronne, Lauranne Liégeois, Florence Detalle (AREBS) – coordinateurs du projet APTBC
- Ludovic Gustin (ALPI) – conseiller pour accompagner des projets d'entrepreneuriat
- Florian Bodart (CPAS) – partenaire du projet APTBC
- Georges Abts (Natagora) – partenaire du projet APTBC
- Nathalie Bastin – Ville de Seraing, service prévention
- Régine Michel – Ville de Seraing, échevinat de la participation citoyenne
- Inga Karapetyan (Responsable master plan social) – Ville de Seraing, partenaire du projet APTBC

A l'issue de ce premier appel, sur base des critères de sélection, plusieurs projets seront sélectionnés pour se dérouler sur la période du 17 octobre 2022 au 31 janvier 2023.

Chaque membre du jury de sélection recevra les projets et les analysera sur base d'une grille d'évaluation avant de partager son point de vue en réunion plénière. La sélection des projets se fera sur base de la majorité des votes des membres du jury de sélection.

La décision du jury de sélection sera souveraine et sans appel. Elle sera communiquée en temps voulu à tous les candidats, ainsi qu'à l'ensemble de la population du quartier.

Article 22 : Communication et publicité

- Les lauréats (ou porteurs de projets sélectionnés) pourront, sur demande, bénéficier d'une aide financière pour l'impression de flyers et affiches (supports physiques petits/moyens formats) du LEMA, dans le cadre du projet A Place to Be-Come. Dans ce cas, il sera obligatoire de faire valider la mise en page par le LEMA et l'AREBS car tous les logos du projet A Place to Be-Come devront y apparaitre.

- Dans les cas où le LEMA n'intervient pas dans le soutien budgétaire à la communication, aucune contrainte de mise en page ne sera demandée.
- Toutes les activités et projets mis en place seront communiqués également sur le site web A Place to Be-Come et sur les réseaux sociaux. Les lauréats devront simplement envoyer le contenu de la communication (et éventuel support graphique ou photo) au LEMA.

Article 23 : Assurances

- Les lauréats sont responsables du matériel qu'ils stockent à la Ruche à Projets pendant toute la durée d'occupation. Les vols de matériel des lauréats ne sont pas couverts par l'assurance de l'AREBS.
- Sauf en cas de malveillance, la compagnie d'assurances de l'AREBS renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer en vertu des articles 1732, 1733 et 1735 du Code Civil contre les (sous)locataires ou occupants du bâtiment.
- Les lauréats ne peuvent pas tenir l'AREBS, le LEMA ou la Ville de Seraing pour responsables de dommages corporels qui surviendraient dans la Ruche à Projets. Les lauréats sont donc tenus d'être munis d'une assurance couvrant les dommages qui seraient causés à des tiers pendant leur activité.

Article 24 : Responsabilités des porteurs de projet

- Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans les délais imposés.
- Les lauréats sont responsables et gestionnaires de leur projet.
- Les lauréats sont responsables de conserver l'état initial du local occupé (matériel de nettoyage à disposition si nécessaire).
- Les lauréats sont chargés du bon accueil de leur public, et de la bonne cohabitation avec les autres utilisateurs.
- Les lauréats s'engagent dans une dynamique de gestion collective des lieux (s'approprier collectivement les lieux, définir ensemble des règles d'utilisation, de gestion et de dynamisation avec les autres occupants, prendre des initiatives, communiquer sur les éventuels problèmes de cohabitation ; faire preuve d'adaptation si nécessaire).
- Les lauréats doivent faire preuve de réactivité suite aux éventuelles remarques signalées par le LEMA, ALPI, et/ou tout autre utilisateur du lieu.

Article 25 : Conditions d'aménagement

- Les lauréats ne peuvent pas effectuer de travaux de gros œuvre (qui affecteraient la disposition des locaux et/ou la structure du bâtiment).
- Les lauréats peuvent cependant envisager un aménagement léger du local (installations de meubles avec fixations éventuelles dans les murs, peinture si nécessaire). Pour quelconque aménagement, il faut cependant toujours demander l'accord du LEMA et de l'AREBS, suffisamment à l'avance.
- Ni le LEMA, ni ALPI, ne couvrent les frais liés à ces aménagements.

Article 26 : Mesures sanitaires

Tous les occupants du lieu doivent respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur durant la période d'occupation. Le LEMA et ALPI feront en sorte d'aider les lauréats à modifier leur projet s'il en est nécessaire (en adaptant la taille des groupes cibles, l'aménagement, les horaires et les formats des activités). L'accompagnement pré-sélection (aide à la rédaction) s'adaptera également aux mesures en vigueur (annulation des permanences de juin et mise en place d'une disponibilité téléphonique et virtuelle).

Article 27 : Organisateur

LEMA (Local Environment Management and Analysis)
Personne de contact : Isabelle Dalimier – idalimier@uliege.be – GSM : 0477 75 75 38

Quartier Polytech 1, Allée de la Découverte 9
Bât. B52 – Sart Tilman
4000 Liège – Belgique

Article 28 : Informations pratiques

Les candidat.e.s sont invité.e.s à déposer leur **dossier de candidature** par courrier postal à l'adresse suivante : Rue François, 14 4100 Seraing ou par voie électronique à Isabelle Dalimier ;

Dossier de candidature :

1. Formulaire de candidature dûment complété et daté (remplissez le formulaire adapté en fonction du type de projet choisi : d'entrepreneuriat social ou citoyen) : à remplir en ligne ou à télécharger sur la plateforme A Place To Be-Come

2. Copie du présent règlement daté, marqué « lu et approuvé » et signé

3. (Facultatif) Description complémentaire du projet (annexes : calendrier, images, plans, croquis et autres)

Pour les projets d'entrepreneuriat : documents supplémentaires :

4. Un plan financier prévisionnel
5. Un Curriculum Vitae du porteur de projet
6. Un plan d'aménagement du local

Attention ! Les dossiers indûment complétés seront considérés comme irrecevables.

Besoin d'aide pour la rédaction de votre dossier de candidature ? Nous vous accompagnons !

*Par **email @** ou par **téléphone** ✆ :*
- *contactez Isabelle Dalimier (LEMA, ULiège) à l'adresse email idalimier@uliege.be*
- *ou au numéro suivant : 0477 75 75 38 .*

*En **présentiel** : venez à notre rencontre à la Ruche à Projets (Rue François 14, 4100 Seraing), tous les mardis et mercredis de 9h à 17h.*

Le LEMA, l'AREBS et la Ville de Seraing s'engagent à utiliser les données des candidat.e.s uniquement dans le cadre de cet appel à projets d'occupation, et à ne pas transmettre ces données à un tiers.

Signature du/des porteur(s) de projet(s), date et mention « lu et approuvé »

Mention : *Date et lieu :*

Signature :